

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 203

Projet de réaménagement de la route 138 à Longue-Rive

Rapport d'enquête et de médiation

Octobre 2004

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 21 octobre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement visant le projet de réaménagement de la route 138 à Longue-Rive.

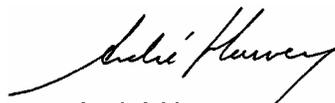
Le mandat, qui a débuté le 23 août 2004, a été confié à madame Nicole Boulet.

Les engagements pris par le promoteur envers la requérante dont la propriété est sise au 618 de la route 138 ont permis de conclure une entente. Celle-ci s'est dite satisfaite de la proposition du promoteur et a accepté de retirer sa demande d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret d'autorisation du projet intègre les engagements pris à son égard.

Les propriétaires de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton ont toutefois considéré que les propositions du promoteur et les offres de la municipalité de Longue-Rive ne répondaient pas à leurs attentes. Ils souhaitent être dédommagés en raison de la modification éventuelle du tracé de la route 138 qui, selon eux, aurait pour effet de diminuer l'achalandage de leur auberge. Les quelques jours de réflexion accordés par la médiatrice n'ont pas modifié leur décision. Il n'a donc pas été possible de conclure une entente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,


André Harvey

Québec, le 20 octobre 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous soumettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de réaménagement de la route 138 à Longue-Rive.

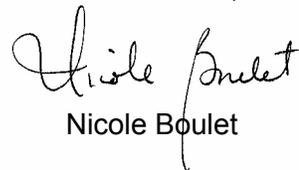
Dans le cadre des travaux de médiation, le promoteur a pris un engagement qui a conduit au retrait de la demande d'audience publique d'une requérante. L'entente intervenue respecte les droits des tiers et permet de protéger l'environnement.

Les propriétaires de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton considèrent que la réalisation du projet de contournement de la route 138 à Longue-Rive mettrait en péril la survie de leur entreprise. Malgré les suggestions du ministère des Transports et les offres de collaboration de la municipalité de Longue-Rive, il n'a pas été possible de conclure une entente.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration du personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement affecté à ce dossier et leur témoigner ma reconnaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La médiatrice,



Nicole Boulet

Table des matières

Introduction	1
Le processus d'enquête et de médiation	5
L'approche de la médiation	5
Le déroulement de l'enquête	5
Le consentement à la médiation	6
Le déroulement de la médiation	7
La résidence du 618, route 138	7
L'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton	7
Conclusion	13
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	15
Annexe 2 Les requêtes d'audience publique	19
Annexe 3 Engagement déposé par le ministère des Transports à l'attention d'une requérante	25
Annexe 4 La lettre de retrait d'une requête d'audience publique	29
Annexe 5 La documentation	33
Figure 1 La localisation du projet et des propriétés des requérants	3

Introduction

Le 28 juillet 2004, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138 dans la municipalité de Longue-Rive par le ministère des Transports. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 23 août 2004 et a été mené par une médiatrice désignée par le président du BAPE.

Le ministère des Transports a déposé son avis de projet au ministère de l'Environnement le 17 janvier 2002 suivi le 10 mars 2003 de l'étude d'impact. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation publiques tenue du 10 février au 26 mars 2004. Au cours de cette période, deux requêtes d'audience publique ont été adressées au Ministre par une citoyenne et des commerçants dont les propriétés jouxtent la route 138.

Le projet

La municipalité de Longue-Rive, située dans la MRC de La Haute-Côte-Nord, est traversée par la route 138, principal lien routier de la région de la Côte-Nord avec le reste du Québec (figure 1). Le réaménagement de cette route par le ministère des Transports consisterait en un contournement des agglomérations urbaines des anciennes municipalités de Sault-au-Mouton et de Saint-Paul-du-Nord qui ont été regroupées sous le nom de municipalité de Longue-Rive.

Le réaménagement vise à corriger les déficiences de la route actuelle et à diminuer les inconvénients liés à la circulation des véhicules lourds et des véhicules en transit qui traversent le secteur urbanisé de la municipalité. Les principaux objectifs du projet consistent à améliorer le cadre de vie des riverains, la sécurité des usagers, les conditions de circulation, ainsi qu'à réduire la détérioration de la chaussée de cette section de la route 138.

Le tracé retenu par le promoteur pour le contournement aurait une longueur d'environ 8 km et serait localisé presque exclusivement en milieu naturel. Le tronçon prendrait la forme d'une route nationale en milieu rural ayant une emprise d'une largeur de 40 à 45 m. La route comprendrait deux voies de circulation de 3,7 m de largeur chacune avec des accotements de 3 m. Des voies auxiliaires pour les véhicules lents seraient aménagées dans les secteurs en pente forte afin d'augmenter les possibilités de

dépassement. Un pont devrait également être construit à la traversée de la rivière du Sault-au-Mouton. En plus des raccordements à la route actuelle prévus aux extrémités de la voie de contournement, deux routes collectrices permettraient d'accéder à l'agglomération de la municipalité.

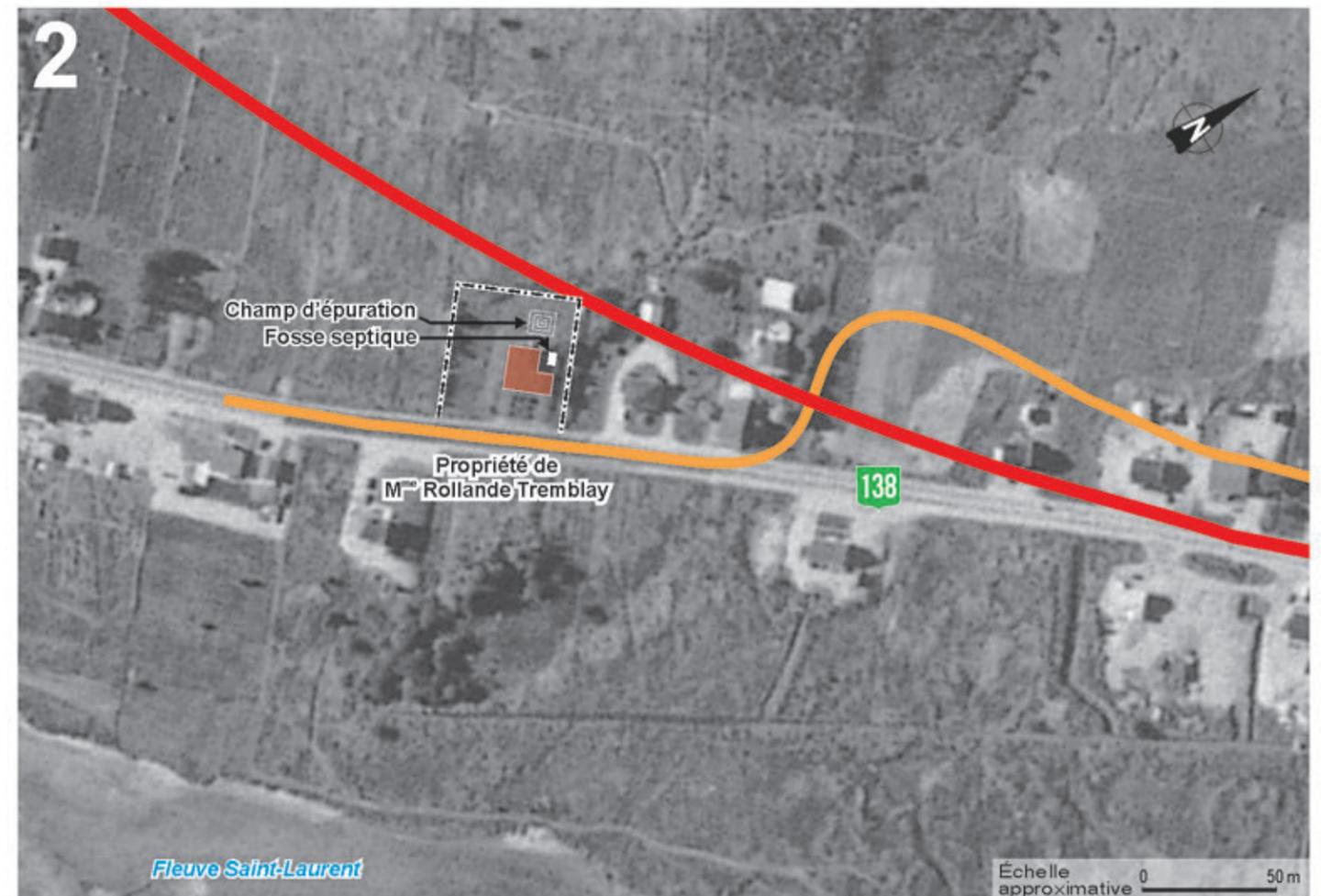
La vitesse maximale affichée sur le nouveau tronçon serait de 90 km/h, comparativement à 50 km/h pour la majeure partie de la route actuelle. De plus, une servitude de nonaccès serait imposée sur l'ensemble du tracé. Seuls des accès contrôlés à certains endroits seraient permis pour des usages forestiers et agricoles ainsi que pour le passage de sentiers de motoneige.

Pour la réalisation du projet, près de 28 ha de forêt devraient être déboisés, 3,9 ha de milieux humides seraient perdus et les habitats aquatiques des rivières traversées seraient perturbés. L'implantation de l'infrastructure occasionnerait également l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de onze propriétés et la perte de 18 ha de superficie agricole. Les activités des commerces localisés dans le noyau urbain et qui dépendent de la circulation de transit pourraient être touchées. Bien que le climat sonore serait généralement réduit pour les riverains de l'actuelle route 138, trois résidences pourraient subir une augmentation du niveau sonore à plus long terme.

Le promoteur prévoit la mise en place d'un programme de suivi afin de vérifier l'efficacité de certaines mesures d'atténuation, dont les compensations pour les pertes d'habitats. Un suivi des puits privés d'eau potable ainsi que de la qualité des eaux de surface et souterraines serait effectué. Enfin, un suivi du climat sonore est prévu cinq ans après la mise en service de la route.

Le coût du projet est estimé à 24,8 millions de dollars, incluant la réfection de l'actuelle route 138 dans la zone urbaine de la municipalité. Le promoteur prévoyait amorcer les travaux à l'été de 2004 pour les terminer à l'été de 2007.

Figure 1 La localisation du projet et des propriétés des requérants



Sources : adaptée de DC1 ; PR3.2, figure 5-2 ; orthophotographies Q01817-174 et Q01817- 277 (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 29 septembre 2001).

Le processus d'enquête et de médiation

L'approche de la médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement des conflits faisant appel à une négociation dont le but vise à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des requêtes d'audience publique avec plus de souplesse qu'une audience publique. La médiation est encadrée par les *Règles de procédures relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. De plus, le médiateur est assujéti au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter des échanges d'information objective, à aider à trouver des pistes de solutions et à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Le médiateur a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Puisque le processus repose sur la participation volontaire des parties, le médiateur peut à tout moment mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente est improbable. Par ailleurs, en cas d'entente, le médiateur fait état dans son rapport des modalités de celle-ci.

Le déroulement de l'enquête

Dans le cadre du projet à l'étude, deux requêtes d'audience publique ont été acheminées au ministre de l'Environnement. Elles émanaient des propriétaires de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton et d'une citoyenne, dont les propriétés sont localisées en bordure de la route 138 visée par le projet de réaménagement du ministère des Transports (figure 1).

Lors d'une première rencontre tenue le 23 août 2004, la procédure de la médiation a été expliquée aux requérants. Ceux-ci ont par la suite précisé les éléments de leur requête et ont fait part de leurs préoccupations. Les propriétaires de l'auberge

craignent que le contournement de la municipalité de Longue-Rive entraîne une importante baisse de leur clientèle puisque la circulation de transit ne passerait plus devant leur établissement. Pour cette raison, ils appréhendent une fermeture éventuelle de leur entreprise (CR3, p. 1-2 ; M. Yves Jourdain, DT1, p. 17).

Ils se disent également préoccupés par un projet de la municipalité qui prévoit la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dont l'aménagement du lieu de traitement des eaux usées serait réalisé sur leur terrain. Ils croient que cette infrastructure empêcherait le développement futur de leur entreprise. La médiatrice a précisé toutefois que, bien que le projet de la municipalité pourrait être réalisé au même moment que le projet de réaménagement de la route 138, il est distinct du projet pour lequel le BAPE a été mandaté.

L'autre requérante est une citoyenne, M^{me} Rollande Tremblay, dont la résidence, située à l'extrémité est du tracé proposé, serait enclavée entre la route actuelle et la voie de contournement. Elle s'inquiète du climat sonore qui résulterait de la réalisation du projet. La localisation des chambres à coucher à l'arrière de sa résidence, là où le contournement de la route 138 serait aménagé, lui fait particulièrement craindre cette nuisance. En raison de la nature argileuse du sol, elle est également préoccupée par les vibrations engendrées par la circulation, qui pourraient endommager la fosse septique et le champ d'épuration situés derrière la résidence (CR3, p. 3 et 4 ; M. Alain Mercier, DT1, p. 13).

Le consentement à la médiation

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux. Il est fondé sur l'accord préalable des parties de ne pas remettre en question les éléments justificatifs du projet.

Les propriétaires de l'auberge considèrent que le passage de la circulation de transit devant leur établissement d'hébergement est essentiel à sa survie. Malgré cela, au cours de la rencontre du 23 août 2004, ils ont consenti à participer au processus de médiation au même titre que M^{me} Tremblay (M. Yves Jourdain et M^{me} Rollande Tremblay, DT1, p. 9).

Une rencontre a été tenue avec le ministère des Transports le 24 août 2004. Cette rencontre a permis d'expliquer la procédure de médiation et de présenter les éléments des demandes d'audience publique des requérants, de même que leurs préoccupations. À cette occasion, le Ministère a indiqué qu'il acceptait de participer à la médiation afin de tenter d'en arriver à une entente (M. Denis Domingue, DT2, p. 7).

Le déroulement de la médiation

Une première séance de médiation s'est tenue le 24 août 2004 en présence du promoteur et des requérants. Au cours de cette rencontre, les requérants ont exprimé leurs préoccupations respectives et le promoteur a précisé certains éléments de son projet. Il a été convenu que M^{me} Tremblay transmettrait le certificat de localisation de sa propriété afin que le promoteur puisse déterminer de façon plus exacte l'emplacement de l'emprise de la route projetée derrière sa résidence. Quant aux propriétaires de l'auberge, ils devaient préparer une demande qui permettrait d'ouvrir la négociation avec le promoteur.

La résidence du 618, route 138

Le 1^{er} septembre 2004 a été tenue une seconde séance de médiation à laquelle ont participé le promoteur et la requérante M^{me} Rollande Tremblay, accompagnée de son fils, M. Alain Mercier. Lors de cette rencontre, le promoteur a précisé qu'après avoir pris connaissance du certificat de localisation il avait établi que l'emprise de la route projetée empiéterait sur une superficie de 51,5 m² au coin nord de la propriété de la requérante (DA3). Selon lui, l'emprise ne toucherait pas la partie du terrain où sont localisées les installations septiques. Il a toutefois indiqué que cette information devrait être confirmée lors de la conception des plans et devis.

Conséquemment à l'empiètement du projet sur la propriété de la requérante et à l'enclavement de sa résidence entre deux routes, le promoteur a présenté deux solutions possibles. D'une part, il pourrait assumer les frais de l'isolation acoustique de la résidence afin d'atténuer le bruit occasionné par le projet. D'autre part, il pourrait procéder soit à l'acquisition de l'ensemble de la propriété de la requérante, soit au déplacement de sa résidence. Cette dernière possibilité pourrait s'appliquer dans le cas où l'isolation acoustique s'avérerait inefficace ou trop coûteuse (M. Denis Domingue, DD6).

La requérante a exprimé sa préférence pour l'acquisition ou le déménagement de sa propriété, ce à quoi le ministère des Transports a consenti (voir l'annexe 3). Celle-ci a alors accepté de retirer sa demande d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie à l'engagement du promoteur à cet égard (voir l'annexe 4).

L'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton

La propriété de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton est bordée par la route 138, la rivière du Sault au Mouton et le fleuve Saint-Laurent (figure 1). Elle offre à sa

clientèle un service d'hébergement en chambre, chalet ou camping, de même qu'un service de restauration. Dès les premières rencontres, les propriétaires ont relaté l'historique du développement de l'auberge qu'ils exploitent depuis sept ans. Ils ont mentionné avoir éprouvé des difficultés à faire progresser cette entreprise, notamment sans l'aide de subvention et sans la collaboration des instances municipales :

On travaille beaucoup. On veut se débrouiller. Puis on ne veut surtout pas dépendre de la municipalité. Nous autres, s'il n'y a pas de contournement, on se débrouille très bien. [...] Il n'y a personne qui nous a aidés. Puis on veut continuer à se débrouiller tout seul. [...] C'est sûr, la municipalité a son bout à faire, mais on ira plus s'obstiner avec pour qu'elle en fasse des bouts.
(M^{me} Lyse Larouche, DD6)

Selon les propriétaires de l'auberge, le peu d'activités et d'attraits touristiques dans la municipalité est un inconvénient tant pour amener les touristes que pour les retenir et prolonger leur séjour. En outre, la clientèle locale ne constituerait qu'un apport marginal pour leur entreprise. Ils estiment que, si la circulation de transit ne passe plus devant l'auberge, ils se dirigent vers une fermeture assurée, et ce, même si le projet prévoit une route collectrice à proximité qui relierait la route projetée et l'actuelle route 138 (M. Yves Jourdain et M^{me} Lyse Larouche, DD6 et DD6.1). L'auberge serait alors localisée à moins de 750 m de la voie de contournement, ce qui, selon le ministère des Transports, contribuerait à limiter les répercussions du projet sur la fréquentation de l'établissement. D'ailleurs, un conseiller du Ministère a présenté des exemples de contournements ailleurs au Québec où des entreprises similaires ont tiré profit de la diminution de la circulation et, conséquemment, de l'amélioration de la quiétude (MM. Guy Lavoie et Pierre Samson, DD6 et DD6.1).

Le 31 août 2004, la médiatrice a tenu une rencontre avec les propriétaires de l'auberge au cours de laquelle elle a rappelé les objectifs de la médiation et l'impossibilité de remettre en cause la justification du projet. Elle les a également conviés à préciser les éléments de solution qu'ils souhaitaient puisqu'en l'absence de demande de leur part, il était impossible de négocier et d'obtenir un engagement du ministère des Transports.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2004, les requérants ont exposé au promoteur des revendications qui visaient à limiter les pertes économiques liées à la diminution éventuelle de la circulation devant leur auberge (DD6). Ils ont alors demandé que le ministère des Transports :

- assume le coût de la signalisation touristique (panneaux bleus) pendant cinq ans ;

- paye le coût d'une affiche publicitaire indiquant les services offerts par l'auberge et l'installe en bordure de la voie de contournement ;
- accorde une compensation annuelle de 30 000 \$ pour une période de cinq ans ;
- garantit qu'aucune entreprise concurrente ne puisse s'installer en bordure de la voie de contournement pour une période de dix ans.

Le promoteur a sollicité du temps pour faire l'examen des demandes des requérants. Il a toutefois tenu à apporter quelques précisions. Il a notamment argué que la jurisprudence récente permettait de croire que le ministère des Transports ne pourrait être condamné à indemniser un commerce pour le détournement d'une route. Il s'est appuyé entre autres sur une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec en janvier 2001, dans laquelle on peut lire : « Celui qui s'installe en se basant sur l'achalandage de la route ne détient aucun droit acquis au trafic qui circule sur une route pas plus que le changement de tracé d'une route ne confère de droit acquis à un tel dommage ¹», soit la diminution du chiffre d'affaires (DA1, p. 1). Le Ministère a d'ailleurs comme politique de ne verser, en principe, aucune indemnité pour la modification de la circulation causée par le détournement permanent d'une route (DA2, p. 1).

En outre, le promoteur a signalé que le Ministère n'accepte généralement pas d'assumer les coûts rattachés à la signalisation d'établissements privés. Il a également indiqué qu'une servitude de non-accès maintenue en permanence de chaque côté de la route projetée est déjà prévue. Il répondait ainsi à la crainte des propriétaires de l'auberge voulant que des entreprises similaires à la leur puissent avoir un accès direct à cette nouvelle route. Toutefois, il affirme que des routes municipales pourraient être aménagées parallèlement à la voie de contournement. Il appartiendrait alors à la municipalité d'en définir l'aménagement et de préciser dans son règlement de zonage les types d'usage permis dans ces secteurs rendus accessibles à la construction.

Afin d'explorer d'autres options qui pourraient répondre aux demandes des requérants, la médiatrice a invité le maire de Longue-Rive et l'agent de développement économique et touristique de la municipalité à participer à la séance du 15 septembre 2004 à laquelle avaient été conviés les requérants et le promoteur. À cette occasion, des études sur l'incidence économique des voies de contournement réalisées pour le ministère des Transports ont été déposées. Elles montrent l'importance de la participation des autorités municipales dans la structuration et la

1. *Le Procureur général du Québec* (agissant pour le MTQ) c. *Denis Hickey*, 18 janvier 2001 (DA2, p. 8).

stimulation du développement économique et touristique des communautés contournées (DA5 et DA6).

Selon les représentants de la municipalité, le projet de réaménagement de la route 138 s'avère essentiel afin d'assurer la quiétude et la sécurité qui sous-tendent l'essor du tourisme : « on croit sincèrement que contourner Longue-Rive va être la porte ouverte pour développer le tourisme » (M. Yves Laurencelle, DD7). Pour sa part, l'agent de développement de la municipalité a circonscrit certains points faibles du développement touristique de Longue-Rive qui pourraient être améliorés, particulièrement dans le cadre de la modification du tracé de la route 138. Il a souligné le manque d'offre en hébergement et en restauration, la faible diversité des attraits et services offerts ainsi que le peu de publicité concernant les attraits touristiques existants.

La municipalité a proposé aux propriétaires de l'auberge plusieurs initiatives qui favoriseraient le maintien, voire l'augmentation de l'achalandage de leur établissement :

- devenir membre de l'Association touristique régionale ;
- être inscrit dans le guide touristique de la région ;
- utiliser la signalisation touristique proposée par Tourisme Québec ;
- offrir un site Internet et faire de la publicité ;
- profiter des programmes de subvention offerts par le Centre local de développement, Tourisme Québec et Développement économique Canada.

Actuellement, une affiche installée à l'entrée de l'auberge en bordure de la route 138 signale sa présence. Les propriétaires ont déjà utilisé des services de l'Association touristique régionale de Manicouagan, mais ont mis fin à cette collaboration il y a quatre ans.

Les représentants de la municipalité se sont dits prêts à travailler de concert avec les requérants. Le maire a proposé que l'agent de développement consacre du temps pour conseiller et appuyer les propriétaires de l'auberge dans leurs démarches. Ces derniers croient que cette collaboration pourrait être positive, mais serait nettement insuffisante.

Lors de cette même rencontre, le ministère des Transports a confirmé sa position au sujet des demandes exprimées par les requérants (DA7). Ainsi, le Ministère n'accorde

aucun dédommagement financier pour la perte de revenu anticipée de même que pour la signalisation de la présence d'une entreprise lorsque la propriété n'est pas directement touchée par un projet et que l'accès à une voie publique est conservé.

Toutefois, le promoteur a souligné qu'il peut faciliter l'affichage en aménageant des emplacements à cet effet en bordure de la voie de contournement, conformément aux règles existantes en la matière. De plus, il a précisé que, pendant toute la durée des travaux de construction, il a l'obligation de maintenir l'accès aux commerces et de mettre en place une signalisation adéquate si l'itinéraire pour s'y rendre est temporairement modifié. Il a également fait valoir que les travailleurs affectés à la construction de la route seraient susceptibles de se loger à l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton puisqu'elle est la seule à offrir un service d'hébergement à Longue-Rive. Les propriétaires considèrent cependant cette possibilité comme très incertaine et uniquement temporaire.

Les requérants n'ont pas montré d'ouverture aux propositions du ministère des Transports et de la municipalité de Longue-Rive, jugeant que la présence de la route 138 en face de leur auberge s'avère essentielle : « Ça prend le passant qui arrête » (M. Yves Jourdain, DD7). Malgré le temps de réflexion supplémentaire accordé par la médiatrice, ils ont préféré maintenir leur requête d'audience publique.

Conclusion

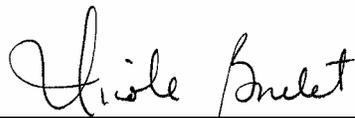
Le ministère des Transports propose de réaménager la route 138 dans la municipalité de Longue-Rive. Au cours de la période d'information et de consultation publiques menée par le BAPE sur ce projet, deux demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement, soit celle des propriétaires de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton et celle d'une citoyenne dont la résidence est située à l'extrémité est du contournement projeté. Les requérants et le promoteur ont consenti à participer à la médiation confiée au BAPE par le Ministre.

Les préoccupations de la propriétaire de la résidence située au 618 de la route 138 portaient sur le bruit anticipé en raison de la proximité entre l'arrière de sa résidence où sont situées ses chambres à coucher et la route projetée. Après avoir précisé la localisation de la propriété, le promoteur a constaté que le tracé de la route empiétait sur le terrain de la requérante. Il a alors proposé d'assumer les frais d'isolation acoustique de la résidence ou encore de procéder à l'expropriation ou au déménagement de la résidence. Le ministère des Transports a accueilli favorablement la demande de la requérante qui privilégiait l'expropriation ou le déménagement de sa propriété. Au terme de la médiation, la requérante a retiré sa requête d'audience publique, le tout conditionnellement à ce que l'éventuel décret d'autorisation du projet intègre les engagements pris par le promoteur à son égard.

Quant aux propriétaires de l'auberge, ils sont particulièrement préoccupés par la diminution de la circulation de transit essentielle, selon eux, à la survie de leur entreprise. Leurs demandes visent à limiter les pertes économiques liées à la diminution éventuelle de la circulation devant leur auberge. Elles impliquent que le promoteur assume, pour une période de cinq ans, une compensation monétaire et le paiement des coûts de signalisation et de publicité. Le promoteur a indiqué qu'il ne peut satisfaire ces demandes. Toutefois, il a proposé d'aménager des espaces en bordure de la voie de contournement pour permettre l'affichage. La municipalité de Longue-Rive, pour sa part, a offert de collaborer et de faciliter les choix de développement initiés par les propriétaires de l'auberge.

Bien que la médiatrice ait laissé quelques jours de réflexion aux propriétaires de l'auberge, aucune entente n'est intervenue entre les parties. Ils ont considéré que les offres étaient nettement insuffisantes et ont préféré maintenir leur demande d'audience publique.

Fait à Québec,



Nicole Boulet
Médiatrice

A contribué à la rédaction du rapport :
Julie Crochetière, analyste

Avec la collaboration de :
Louise Boivin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Chantal Dumontier, agente de secrétariat
Marielle Jean, conseillère en communication

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre de l'Environnement.

Le mandat a débuté le 23 août 2004.

La commission et son équipe

La médiatrice

Nicole Boulet

Son équipe

Louise Boivin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Julie Crochetière, analyste

Chantal Dumontier, agente de secrétariat

Marielle Jean, conseillère en communication

Avec la collaboration de :

Bernard Desrochers, responsable de l'infographie

Hélène Marchand, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

Le 20 août 2004	Rencontre préalable tenue avec la personne-ressource
Le 23 août 2004	Rencontre préalable tenue avec les requérants
Le 24 août 2004 en après-midi	Rencontre préalable tenue avec le promoteur
Le 24 août 2004 en soirée	Rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
Le 31 août 2004	Rencontre de médiation tenue avec des requérants
Le 1 ^{er} septembre 2004 en après-midi	Rencontre de médiation tenue avec une requérante et le promoteur
Le 1 ^{er} septembre 2004 en soirée	Rencontre de médiation tenue avec des requérants et le promoteur
Le 15 septembre 2004	Rencontre de médiation tenue avec un requérant, le promoteur et un tiers

Le promoteur

Ministère des Transports

M. Denis Domingue, directeur
M. Pierre Forbes
M. Guy Lavoie, chef du Service des projets
M^{me} Line Lepage, chargée de projet
M. Pierre Samson

Son consultant

Dessau-Soprin inc.

M. Christian Gagnon
M. Yannick Cordon

La personne-ressource

M^{me} Valérie Saint-Amant, chargée de projet

Ministère de l'Environnement

Les participants

Les requérants

M^{me} Rollande Tremblay, accompagnée de
M. Alain Mercier

Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton
M. Yves Jourdain
M^{me} Lyse Larouche

Le tiers intéressé

Municipalité de Longue-Rive
M. Mario Tremblay, maire
M. Yves Laurencelle, conseiller
municipal
M. Gaétan Tremblay, agent de
développement économique et
touristique

Annexe 2

Les requêtes d'audience publique

Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton

353, route Principale, Longue-Rive (Québec), G0T 1Z0 Tél : (418) 231-2214 Fax : (418) 231-2604

Longue-Rive, le 26 mars 2004

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2004 -03- 29

Cabinet du ministre
Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministère de l'environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30 e étage
Québec, Québec
G1R 5V7

Sujet : Projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive

Monsieur, le Ministre

Nous désirons, par la présente, vous faire une demande d'audience publique sur le projet ci-haut mentionné dont les consultations publiques se terminent le 26 mars 2004.

Nous avons acquis en 1997, une auberge et nous avons réussi à relever le défi ainsi qu'à nous faire connaître et apprécier du milieu touristique. Nous nous sommes investis et avons investis nos avoirs dans cette entreprise.

En tant que propriétaires d'une entreprise touristique qui tire 95% de ses revenus par l'achalandage de la route 138, dont 75% pendant la période estivale de juin à septembre, nous sommes troublés par ce projet.

Nous employons 3 personnes à temps plein durant la période achalandée et avons des projets de développement qui fourniraient de l'emploi à au-moins 2 personnes supplémentaires si ceux-ci sont réalisés.

Avec ce contournement, nous nous dirigeons vers une fermeture assurée et définitive.

Selon le point 2.2 du rapport, les usagers en transit représentaient 70% des usagers de la route en 2001. De plus, la circulation totale est nettement plus importante en période estivale. Les clients que nous reçus jusqu'à maintenant ne se sont jamais plaints du bruit ou de la vibration qui les empêchaient de profiter de notre établissement. Qui plus est, il est bien écrit que la circulation de véhicules lourds baissait à 15 % en été.

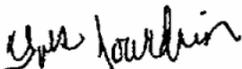
En tant que résidents et gens d'affaires du village de Longue-Rive, nous ne voulons pas de route de contournement qui fera de notre village, un village fantôme, sans vie. De plus, dans le rapport en question, il est question de faire le réseau d'aqueduc et d'égouts en même temps que le projet de la route. Il est mentionnés, dans le rapport du groupe BPR, que *le site de traitement des eaux usées* sera fait directement sur notre terrain. Nous n'avons pas été informé de ce fait qui met notre entreprise ainsi que nos projets en péril. Nous projetons la construction de chalets supplémentaires à cet endroit ainsi que l'agrandissement de notre camping. En plus de voir Notre terrain envahis, nous ne pourrons plus rien faire de ce site à développer et cela met en péril l'entreprise déjà existante.

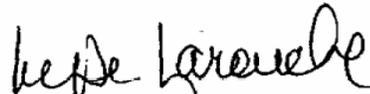
Ce projet nous dérange sincèrement. Nous avons besoin de l'achalandage des usagers de la route qui en passant apprécie le site et choisisse de faire halte chez nous, la visibilité est le point fort de notre commerce. Nous ne pouvons avoir de site de traitements des eaux usées à même notre terrain avec tous les inconvénients que ce la comportent. Notre site est notre richesse pour accueillir les touristes.

Si vous le désirez, nous sommes ouverts à une négociation juste et équitable.

L'originale vous sera envoyé par la poste

Bien à vous et merci de porter attention à notre demande,


Yves Jourdain
Président


Lyse Larouche
Vice-président

pour 9057-1852 Québec inc. faisant affaires sous la raison social : Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton

Longue-Rive, le 10 mars 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du ministre de l'environnement
Ministère de l'environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^{ième} étage
675, boul, René-Lévesque Est,
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique sur le projet de réaménagement de la route 138 sur
le territoire de la municipalité de Longue-Rive.

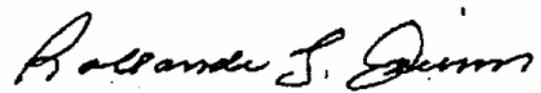
Monsieur le Ministre,

Suite à la période d'information tenue le 24 février à 19h30 au *Gymnase de l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil, située au 324, route 138, Longue-Rive*, je vous demande de tenir une audience publique pour le projet mentionné en titre. Je tiens à vous remercier d'avance de faire respecter le droit au citoyen. Tout d'abord, j'aimerais préciser que je ne suis pas en désaccord avec le projet de réaménagement mais j'espère que vous saurez trouver dans l'analyse de la présente tous les éléments nécessaires à une décision positive à ma demande.

Dans un premier temps, je me situe dans le secteur Est près de la Rivière Éperlan très près de la jonction de l'ancienne et de la nouvelle route. Mes problématiques sont le bruit, le terrain argileux et la proximité de la route à l'arrière de ma maison. Le fait de déplacer la route vers l'arrière de ma maison va causer un bruit consécutif tout le temps. Donc, la nuit le bruit des véhicules en raison des chambres à coucher qui sont situés à l'arrière et sur le côté Est de la maison vont m'empêcher de dormir.

Également, le terrain argileux du secteur endommage déjà un ponceau de la route près de chez moi qui se reflète par des tremblements et des modifications à la structure de bois, de briques et la fondation de ma maison. À plusieurs reprises et depuis plusieurs années les gens du Ministère du transports essaie de réparer ce ponceau mais il en sont incapables. Ma crainte est d'avoir des problèmes d'environnement, être privé d'un besoin essentiel et des coûts pour des réparations qui n'en finiront plus avec ma fausse sceptique situé à l'arrière de la maison en raison du terrain argileux et de la proximité de la nouvelle route.

Dans l'attente de recevoir de vos nouvelles et d'accepter ma requête, veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, reading "Rollande Tremblay". The ink is dark and the handwriting is fluid and personal.

Madame Rollande Tremblay

Annexe 3

**Engagement déposé par le
ministère des Transports à
l'attention d'une requérante**

Proposition déposée à l'attention de M^{me} Rollande Tremblay
requérante d'une demande d'audience publique

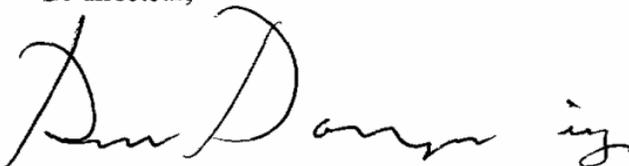
Dans le cadre du processus d'enquête et de médiation du BAPE et en référence au mandat émis par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la principale demande formulée dans la demande d'audience publique déposée par la requérante.

Je me situe dans le secteur est, près de la rivière Éperlan, très près de la jonction de l'ancienne et de la nouvelle route. Mes problématiques sont le bruit, le terrain argileux et la proximité de la route à l'arrière de ma maison. Le fait de déplacer la route vers l'arrière de ma maison va causer un bruit consécutif tout le temps. Donc, la nuit le bruit des véhicules en raison des chambres à coucher qui sont situées à l'arrière et sur le côté est de la maison vont m'empêcher de dormir.

À la suite d'une étude plus précise de la distance entre la limite de la propriété de la requérante et de la limite de l'emprise de la route, le ministère des Transports a confirmé que l'emprise de la route empièterait sur la propriété de la requérante.

Dans les circonstances, le ministère des Transports s'engage à faire l'acquisition totale de la propriété (terrain, résidence) de M^{me} Rollande Tremblay située au 618, route 138 à Longue-Rive, ou à la relocalisation de la résidence dans le secteur immédiat si le tout est faisable techniquement et économiquement, soit par entente de gré à gré ou selon la *Loi sur l'expropriation*.

Le directeur,



Denis Domingue

Annexe 4

**La lettre de retrait d'une requête
d'audience publique**

203

DC2

Projet de réaménagement de la route 138 à
Longue Rive

Longue-Rive

6211-06-011

Portneuf-sur-Mer, le 1^{er} septembre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de
Longue-Rive par le ministère des Transports*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 30 juillet 2004, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par madame Nicole Boulet, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que l'éventuel décret autorisant le projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive, respecte les modalités de l'entente déposée dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Rollande Tremblay

c.c. : Mme Nicole Boulet, BAPE

p.j. : Engagement du ministère des Transports

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Municipalité de Longue-Rive
Longue-Rive

Bibliothèque municipale de Longue-Rive
Longue-Rive

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet et annexes*, 15 janvier 2002, 18 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, janvier 2002, 28 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*.
- PR3.1** *Étude d'impact*, février 2003, pagination diverse.
- PR3.2** *Résumé de l'étude d'impact*, décembre 2003, pagination diverse.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 3 juin 2003, 12 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministre de l'Environnement*, novembre 2003, 33 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 2 avril au 1^{er} mai 2003, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 18 décembre 2003, 6 pages.

- PR8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots touchés par le projet*, 6 février 2004, 1 page.
- PR8.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Lettre concernant la résolution 03-10-481 du conseil municipal de Longue-Rive relative à l'acceptation d'une bretelle d'accès pour contournement de la route 138*, 19 février 2004, 2 pages.
- PR8.2** MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE. *Abrogation de la résolution 03-10-481*, 12 mars 2004, 2 pages.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandat rendant publique l'étude d'impact à compter 10 février 2004*, 28 janvier 2004, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination de la médiatrice*, 12 août 2004, 1 page.
- CR3** *Requêtes d'audience publique adressées au ministre de l'Environnement*, 10 et 26 mars 2004, 2 requêtes.
- CR4** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement*, 30 juillet 2004, 1 page.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, février 2004, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques*, 10 février 2004, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui s'est terminée le 26 mars 2004*, 5 pages.

Par le promoteur

- DA1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CÔTE-NORD. *Détournement d'une route – Lois et jurisprudence*, août 2004, 3 pages et annexe.

- DA2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Politique d'indemnisation envers la clientèle lors de la réalisation de travaux par le ministère et jugement*, 18 janvier 2001, 14 pages.
- DA3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CÔTE-NORD. *Plan illustrant l'empiètement possible de l'emprise du projet sur le terrain de M^{me} Rollande Tremblay*, 1^{er} septembre 2004.
- DA4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CÔTE-NORD. *Engagement du Ministère concernant le projet de réaménagement de la route 138 à Longue-Rive par le ministère des Transports*, 1 page.
- DA5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis sur l'impact du contournement de la route 131 sur la communauté d'affaires de Saint-Félix-de-Valois*, mai 1998, 32 pages.
- DA6** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Impacts économiques des déviations sur les communes contournées – Revue de littérature*, 64 pages.
- DA7** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses du ministère des Transports aux demandes des propriétaires de l'Auberge de la Rivière Sault-au-Mouton*, septembre 2004, 11 pages.

Par le public

- DC1** Rollande TREMBLAY. *Copie du certificat de localisation de sa résidence*, 25 août 2004, 2 pages.
- DC2** Rollande TREMBLAY. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 1^{er} septembre 2004, 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 24 août 2004*, 2 pages.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 31 août 2004*, 1 page.
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 1^{er} septembre 2004 en après-midi*, 1 page.
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 1^{er} septembre 2004 en soirée*, 2 pages.
- DD5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 15 septembre 2004*, 3 pages.

DD6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Enregistrement audio (1 de 2) des rencontres de médiation tenues le 1^{er} septembre 2004 en après-midi et en soirée.*

DD6.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Enregistrement audio (2 de 2) de la rencontre de médiation tenue le 1^{er} septembre 2004 en soirée.*

DD7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Enregistrement audio de la rencontre de médiation tenue le 15 septembre 2004.*

Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réaménagement de la route 138 à Longue-Rive.*

DT1 Séance tenue le 23 août 2004 en soirée à Portneuf-sur-Mer, 41 pages.

DT2 Séance tenue le 24 août 2004 en après-midi à Portneuf-sur-Mer, 57 pages.

DT3 Séance tenue le 24 août 2004 en soirée à Portneuf-sur-Mer, 57 pages.